
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 septembre 2024 *L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 20 septembre 2024*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
20 septembre 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
Mme Ginette LOISEAU (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS

Procédure en cours de remplacement pour : Patrick DELESTREZ; Daniel BOYS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_040-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE ANTENNE DE BETHUNE

Conseil d'administration du 26 septembre 2024

DEL 2024_040-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE ANTENNE DE BETHUNE

Unis-Cité est une association à but non lucratif, indépendante et laïque. Unis-Cité a été lancée fin 1994 afin d'organiser et de promouvoir l'idée d'un Service Civique en France. Forte d'un réseau national, l'association est aujourd'hui reconnue en matière d'accompagnement de jeunes en service civique en proposant des projets innovants, responsables et solidaires. L'association Unis-Cité dispose d'une antenne sur notre commune.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre le CCAS et Unis-Cité autour de trois projets :

1. Solidarité Séniors
2. Solidarité Aidants
3. Solidarité Numérique

Concernant les projets « Solidarité Séniors » et « Solidarité Aidants » :

- Proposer des visites au domicile de personnes âgées et/ou en situation de handicap sur la commune de Béthune.

Le partenariat vise les objectifs suivants :

- ✓ Bien vivre avec joie et en forme
- ✓ Bien vivre ensemble
- ✓ Bien vivre dans sa ville
- ✓ Bien vivre dans le monde d'aujourd'hui
- ✓ Bien vivre chez soi dans un logement adapté

Un programme d'actions annuelles pourra être défini conjointement par la Ville de Béthune et Unis-Cité.

Concernant le projet « Solidarité Numérique » :

- Accompagner les habitants de la ville de Béthune, prioritairement de plus de 50 ans, dans l'appropriation des outils numériques et des démarches en ligne, à travers des ateliers collectifs en structure et des accompagnements à domicile.

Le partenariat vise les objectifs suivants :

- ✓ Être autonome dans l'utilisation des outils numériques et des démarches en ligne, en fonction de ses besoins et de ses envies ;
- ✓ Découvrir toutes les possibilités de l'informatique ;
- ✓ Lever les réticences liés au numérique et mieux comprendre ses enjeux ;
- ✓ Soulager les proches « aidants numériques »

Unis-Cité mobilisera 14 volontaires du 18 novembre 2024 au 13 juin 2025 pour les programmes précités.

En fonction de la demande, Unis Cité pourra éventuellement mobiliser d'autres volontaires en fonction de leurs disponibilités.

Ces jeunes sont mobilisés les lundis, mardis, mercredis et jeudis après-midis sur l'ensemble des programmes.

Un binôme du programme « Solidarité Numérique » sera mobilisé ch
13h30 à 17h, au Centre Rosa Luxemburg. Ce binome sera également mobilisé 1 lundi matin par
mois pour une permanence numérique au Centre Rosa Luxemburg.

Étant précisé que ce partenariat n'engendre aucun coût pour le CCAS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le
Vice-président à signer la convention de partenariat et ou ses éventuels avenants.

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant
précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors
décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-
même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille
Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de
Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai
supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le
Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours
citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTÉ

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE